

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

# F



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

CX 4/10

CL 2010/11-GP

Avril 2010

- À :** Services de liaison du Codex  
Organisations internationales intéressées
- DU :** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00153 Rome (Italie)
- OBJET :** **Distribution du rapport de la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 10/33/33)**

## A. QUESTIONS SOUMISES À LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

### Propositions d'amendements au Manuel de procédure

1. Proposition d'amendement des *Lignes directrices destinées aux présidents de comités du Codex ou de groupes intergouvernementaux spéciaux* (par. 46 et Annexe III)
2. Proposition d'amendement des *Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux* (par. 98 et Annexe V)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org), télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 mai 2010**.

### Projet de texte à l'étape 8 de la procédure

Projet de révision du *Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire* à l'étape 8 (par. 35, Annexe II)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org), télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 mai 2010**.

## B. QUESTIONS SOUMISES POUR OBSERVATIONS

Projet d'amendement du mandat du Comité (par. 73 et Annexe IV)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org), télécopie : +39 06 57054593) **avant le 30 novembre 2010**.